

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SALON DE PROVENCE

481 Bd de la République - BP 58
13651 SALON DE PROVENCE CEDEX
T 04 90 56 03 56 (gtcsalon@greffe-tc.net)
www.infogreffe.fr - Minitel 08 36 29 11 11

A A T R INFORMATIQUE
306 CHE. DES MIROIRS
13330 PELISSANNE

V/REF :

N/REF : 95 B 14 / 2003-A-2572

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/11/2003, SOUS LE NUMERO 2003-A-2572,

P.V. d'assemblée du 30/06/2003

Modification de(s) commissaire(s) aux comptes
CONCERNANT LA SOCIETE

A A T R INFORMATIQUE
Société anonyme
306 CHE. DES MIROIRS
13330 PELISSANNE

R.C.S. SALON DE PROVENCE 950 425 702 (95 B 14)

LE GREFFIER



A.A.T.R INFORMATIQUE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 157 784,73 EUROS
Siège social : 306, Chemin des Miroirs
13330 PELISSANNE
950 425 702 RCS SALON DE PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2003

L'an deux mille trois,
et le trente juin,
à dix-huit heures,

les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a dûment été convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame FAYETTE Simone, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Monsieur Olivier CASTELLANE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur CASTELLANE Axel et Madame CASTELLANE Sylvie, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nathalie VIDAL assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9 000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2002 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

OC
ac SC
1
N.V.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Substitution de Commissaires aux comptes titulaire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -33 842 euros de la manière suivante :

Au poste « Report à nouveau »	- 33 842 euros

TOTAL EGAL A LA PERTE DE L'EXERCICE	-33 842 euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

OC ac
S.C 2
N.V.

Exercice clos le	31/12/2001	31/12/2000	31/12/1999
Dividende distribué	Néant	Néant	34 301,03 €
Avoir fiscal	Néant	Néant	17 150,52 €
Revenu réel	néant	Néant	51 451,55 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Nous vous proposons de nommer :

La SA FAYETTE ET ASSOCIES, sise Beaumanoir, Allée des Lilas – 13100 AIX EN PROVENCE, Commissaire aux comptes titulaire

en remplacement de Madame FAYETTE Simone, Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire,

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2003.

Le commissaire aux comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférés et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requise par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Olivier CASTELANNE

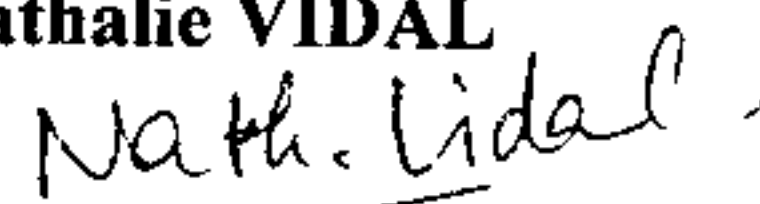


Les Scrutateurs

Axel CASTELLANE



Le Secrétaire
Nathalie VIDAL



Sylvie CASTELLANE

